



Légende

- Zone UC : Bâti plus dense (centre historique, Attila-Cabassou, Parc Lindor, les Ames Claires)
- Zone UCo : Secteur de la zone UC réservé aux commerces et activités liées
- Zone UCa : Secteur de la zone UC correspondant au quartier des Ames Claires moins dense
- Zone UCb : Secteur de la zone UC correspondant au quartier Arc en Ciel
- Zone UD : Zone de bâti récent moins dense à caractère pavillonnaire dominant
- Zone UDa : Secteur de la zone UD réservé au bâti moins dense, de faible densité (hauteur, occupation du sol,...)
- Zone UDI : Secteur de la zone UD urbanisé au bord du littoral (forte intégration paysagère recherchée)
- Zone UDru : Secteur de la zone UD concerné par une opération de renouvellement urbain
- Zone UE : Zone réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif
- Zone UX : Zone réservée aux activités économiques (industrie, artisanat)
- Zone AU : Zone de développement urbain à vocation d'habitat sous forme d'opération d'ensemble
- Zone AUC : Secteur de la zone AU réservée au projet Coeur de Ville sur le quartier du Moulin à Vent
- Zone AUp : Secteur de la zone AU réservée au projet de quartier des pêcheurs
- Zone AUru : Secteur de la zone AU réservée au projet de renouvellement urbain
- Zone AUZ : Quartiers concernés par une opération de ZAC
- Zone AUT : Zone réservée aux activités de tourisme et d'hôtellerie
- Zone AUX : Zone de développement réservée à l'activité économique
- Zone AUxp : Zone de développement réservée à l'activité économique portuaire
- Zone AUE : Zone de développement réservée à l'activité économique
- Zone 2AU : Zone d'urbanisation différée
- Zone N : Zone naturelle inconstructible (équipements publics autorisés)
- Zone NL : Zone naturelle inconstructible visible du Littoral (équipements publics autorisés)
- Zone Ne : Zone naturelle qui autorise l'évolution du bâti existant
- Zone NR : Parties urbanisées situées en arrière du trait de côte de la plage de Montjoly et de l'Anse de Remire
- Zone A : Zone agricole réservée à l'activité agricole (bâtimens, exploitation,...)

COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY  
DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U. DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY  
PIÈCE 4 : RÉGLEMENT GRAPHIQUE SANS PRESCRIPTION

ARRÊTÉ LE : \_\_\_\_\_ APPROUVÉ LE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE : \_\_\_\_\_

Version : Mai 2018  
 Echelle : 1/10 000 ème A0  
 Révisé par : MOB  
 N° Affaire : UPSE 11036

